



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- **VU** l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;
- **VU** l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury reçue le 9 octobre 2023 de Messieurs les Doyens des Facultés de Médecine et Pharmacie ;

Affaire suivie par :
DE/ML/LU/N°484/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidents :

M. le Professeur Jacques MONTEIL
M. le Professeur Jean-Luc DUROUX

Membres titulaires :

M. le Professeur Denis VALLEIX
Mme le Professeur Catherine YARDIN
M. le Professeur Franck SAINT-MARCOUX
M. le Professeur Bertrand LIAGRE
M. le Professeur Franck STURTZ
Mme le Professeur Marylène VIANA
Mme Agnès BARAILLE, Directrice de l'école de sage-femme
Mme Monica CARDILLO, MCF
Mme Maryline SOUBRAND, MCF

Suppléantes :

Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER
Mme le Professeur Catherine FAGNERE

Suppléants :

M. le Professeur Joël BRIE
M. Fabien FREDON, MCF
Mme le Professeur Sylvie BOURTHOUMIEU
M. le Professeur Pierre-Marie PREUX
M. le Professeur Patrick TROUILLAS
M. le Professeur Pierre MARQUET
M. le Professeur Jean-Christophe DAVIET
Mme Marie-Pierre POULY, MCF
Mme Florence GIRARD, Directrice IFSI

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et les Doyens des Facultés de Médecine et Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 9 octobre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Messieurs les Doyens des Facultés de Médecine et Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.